



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 08 novembre 2021**

**Délibération n° 2021-148**

**ORGANISATION DE LA QUINZAINE DE L'EGALITE, DE LA DIVERSITE ET DE LA CITOYENNETE  
2021 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 46**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Héléne DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES à Thierry TRIJOULET, Amélie BOSSET-AUDOIT à Cécile SAINT-MARC, Christine PEYRE à Thierry MILLET

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël GIRARD**

Monsieur Loïc FARNIER, Conseiller municipal Délégué à la Lutte contre les Discriminations, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac travaille à renforcer le lien social et à lutter contre toute forme de discrimination sur son territoire.

A ce titre, et dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations, elle participe à la programmation de la « Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2021 ». Ce rendez-vous citoyen ayant pour objet la promotion de l'égalité et du bien vivre ensemble connaît un rayonnement intercommunal.

Pour l'édition 2021, qui se déroulera du 02 novembre au 16 novembre 2021 sous réserve des contraintes sanitaires, un appel à projet métropolitain a été lancé par Bordeaux Métropole auprès des communes de son territoire.

Après examen de l'ensemble des projets présentés, une enveloppe de 4.800 euros a été attribuée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole à la Ville de Mérignac sur un montant global de 40.000 euros reparté entre les 16 communes participantes. Les communes de la Métropole participantes à la Quinzaine de l'Égalité cofinancent ces initiatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget, il est proposé de cofinancer la participation de plusieurs associations intervenant sur Mérignac dans le cadre de la Quinzaine de l'Égalité, pour un montant de 5 793 euros. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville 2021 (chapitre 65, fonction 020, article 6574-1).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-7,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 25 octobre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'attribuer des subventions aux associations participant sur Mérignac à la « Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2021 » pour un budget total alloué par la Métropole et la ville de 10.593€, conformément au tableau ci-annexé qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

N'a pas pris part au vote Mme GASPARD

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 08 novembre 2021



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 09 novembre 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*